



# Documentation

Embargo 16.03.2015, 10h30 (resp. début de la conférence de presse)

---

## Votation du 14 juin 2015 sur la révision de la LRTV

### Informations du DETEC

- Communiqué de presse
- Feuilles d'information
  - Le nouveau système de redevance radio/TV
  - Service public à la radio et à la télévision
  - Révision de la LRTV: aperçu
- Argumentaire

Les informations sont également disponibles sur les sites internet du DETEC et de l'OFCOM:

[www.uvek.admin.ch/lrtv](http://www.uvek.admin.ch/lrtv) ou [www.bakom.admin.ch/lrtv](http://www.bakom.admin.ch/lrtv)



## Communiqué de presse

Date 16.3.2015

---

# La redevance radio-TV baisse pour la plupart des ménages avec un oui à la révision de la LRTV

**Le 14 juin 2015, le peuple suisse vote sur la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Ainsi la redevance de réception actuelle, basée sur la possession d'un appareil, devrait être remplacée par une redevance générale, adaptée à l'évolution de la technologie. Comme le financement reposera sur un plus grand nombre d'assujettis, le montant de la redevance radio-TV pour les ménages diminuera de 462 francs actuellement, à 400 francs environ par année. Pour les entreprises, il sera calculé en fonction du chiffre d'affaires; les firmes avec un faible chiffre d'affaires ne devront plus payer la redevance. Le nouveau système est simple et équitable, a souligné la cheffe du DETEC, Doris Leuthard, qui a expliqué aujourd'hui à Berne la position du Conseil fédéral. Par ailleurs, la révision de la LRTV renforcera les radios et télévisions locales chargées d'un mandat de service public.**

Aujourd'hui, les ménages et les entreprises qui disposent d'un appareil capable de capter la radio ou la télévision doivent payer une redevance de réception qui permet de soutenir la SSR ainsi que les radios et télévisions locales chargées d'un mandat de service public. Ce mode de perception a été introduit à une époque où l'internet n'existait pas. Désormais, presque tous les ménages et toutes les entreprises ont accès à l'internet. En outre, les téléphones portables, les tablettes et les ordinateurs permettent d'écouter la radio et de regarder la télévision même sans appareil de radio ou de télévision classique. Face à cette évolution, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de remplacer la redevance liée à la possession d'un appareil par une redevance générale et de modifier en conséquence la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Avec la révision de la LRTV, le financement reposera sur une assiette plus large, avec à la clé une baisse du montant de la redevance pour les ménages qui ne paieront plus qu'environ 400 francs par année, contre 462 francs actuellement, comme expliqué dans le message adressé au Parlement. Pour les entreprises, le montant de la redevance dépendra du chiffre d'affaires. Celles dont le chiffre d'affaires n'atteint pas 500'000 francs seront dispensées. Ainsi, près de 75% des entreprises profiteront de cette disposition, soit trois quarts d'entre elles et 9% s'acquitteront d'une redevance annuelle de 400 francs. Aujourd'hui, le montant de la redevance de réception oscille entre 612 et 1409 francs par unité d'entreprise, en fonction du type d'utilisation. Etant donné que les firmes profitent aussi des



## Communiqué de presse • **La redevance radio-TV baisse pour la plupart des ménages avec un oui à la révision de la LRTV**

offres de radio et de télévision, notamment des émissions économiques et des plateformes publicitaires, le Conseil fédéral estime juste que les milieux économiques continuent de participer au financement.

Afin de tenir compte des cas de rigueur, la nouvelle réglementation prévoit aussi plusieurs exceptions. Toute personne qui touche des prestations complémentaires à l'AVS/AI ou qui vit par exemple dans un home pour personnes âgées, un EMS, un foyer pour étudiants ou une maison d'éducation ne paiera pas la redevance. Celles et ceux qui ne possèdent pas d'appareil de réception pourront en outre se faire exonérer pour une période de cinq ans à compter de l'introduction de la redevance générale (*opting out*). Grâce au seuil de 500'000 francs, les entreprises artisanales qui réalisent un faible chiffre d'affaires ne seront pas non plus assujetties. Le changement de système n'a pas d'impact sur les recettes. Il ne vise pas à accroître le produit total de la redevance.

La nouvelle redevance est simple et équitable. Les resquilleurs ne pourront plus y échapper. Le financement reposera sur un plus grand nombre d'assujettis, car aujourd'hui presque tous les ménages et toutes les entreprises peuvent capter des programmes de radio et de télévision. En outre, les frais de perception diminueront et les contrôles seront supprimés. Les annonces et désinscriptions se feront pour les ménages sur la base des registres des habitants et pour les entreprises d'après le registre des assujettis à la TVA.

La révision de la LRTV renforce en outre 21 radios et 13 télévisions qui remplissent un mandat de service public local. Ces médias reçoivent aujourd'hui environ 54 millions de francs par an. Désormais, ils pourront obtenir jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires et bénéficier d'un meilleur soutien pour la numérisation de leurs programmes ainsi que pour la formation et le perfectionnement de leurs employés. C'est la raison pour laquelle leurs associations faitières approuvent la révision. Le changement de loi obligera en outre les chaînes de télévision locale à sous-titrer leurs principales émissions d'information. Cette mesure permettra d'élargir l'offre destinée aux malentendants.

Le service public assuré par la radio et la télévision est important pour la société et la démocratie. Le Conseil fédéral pense qu'une offre de qualité dans toutes les régions linguistiques contribue à renforcer la cohésion de la Suisse. La SSR ainsi que les radios et télévisions locales chargées d'un mandat d'information rendent compte chaque jour des réalités régionales et nationales. Tout le monde en profite, il est donc logique que chacun apporte sa contribution.

En cas de oui, la révision de la LRTV entrera en vigueur probablement mi-2016. Le passage à la nouvelle redevance générale interviendra entre mi-2018 et début 2019.

**Contacts / Renseignements:** Service de presse et d'information du DETEC, +41 58 462 55 11

### **Autres informations**

[www.uvek.admin.ch/lrtv](http://www.uvek.admin.ch/lrtv)

[www.bakom.admin.ch/lrtv](http://www.bakom.admin.ch/lrtv)



## **Le nouveau système de redevance radio/TV**

---

Actuellement, les ménages et entreprises qui disposent d'un appareil pour recevoir la radio ou la télévision doivent payer une redevance de réception, qui permet de soutenir la SSR ainsi que les radios et les télévisions locales. Grâce aux téléphones mobiles, aux tablettes et aux ordinateurs, il est possible de capter les programmes de radio et de télévision sans avoir besoin d'un poste de radio ou de TV classique. Le Conseil fédéral et le Parlement ont donc décidé de remplacer la redevance de réception actuelle, qui est liée à la possession d'un appareil, par une redevance générale, et de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Le nouveau système est simple et équitable. Il soulage la plupart des ménages car le financement est réparti de manière plus large. Les ménages paieront ainsi pour la radio et la télévision environ 400 francs au lieu de 462 par an. Pour les entreprises, le montant de la redevance dépend du chiffre d'affaires: lorsqu'il ne dépasse pas 500'000 francs par année, aucune redevance n'est due. Grâce à ce seuil, trois quarts des entreprises ne paieront pas de redevance.

En outre:

- Quiconque bénéficie de prestations complémentaires AVS ou AI reste exonéré de la redevance.
- Quiconque réside dans un foyer, par exemple un home pour personnes âgées ou un foyer d'étudiants, n'est plus soumis à la redevance.
- Quiconque renonce à la radio et à la télévision dans son ménage peut encore se faire dispenser pendant une période transitoire de cinq ans.
- Chaque ménage ne paie la redevance qu'une seule fois – contrairement à ce qui se pratique actuellement, il n'y a pas de redevance supplémentaire pour les logements de vacances.
- Chaque entreprise ne paie la redevance qu'une seule fois – et non plus pour chaque filiale, comme c'est le cas aujourd'hui.
- Les contrôles dans les ménages et les entreprises sont supprimés.

### **Le nouveau système de redevance est judicieux parce que...**

... actuellement, pratiquement tous les ménages et entreprises disposent d'au moins un appareil capable de recevoir des programmes de radio et/ou de télévision.

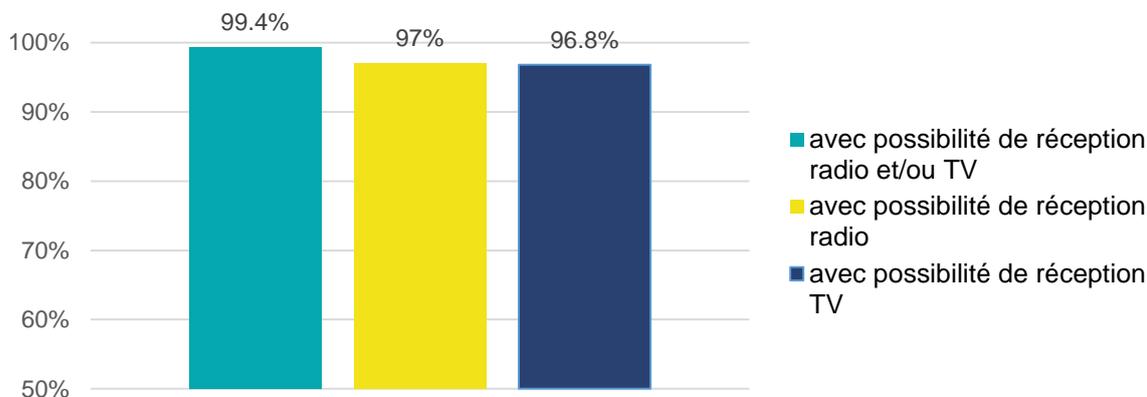
... nous consommons toujours plus de programmes de radio et de télévision sur des smartphones, des tablettes et des ordinateurs. Le système actuel est donc dépassé.

... les honnêtes citoyens ne devront plus payer pour les resquilleurs.

... avec ce changement, la plupart des ménages et entreprises profiteront d'une redevance moins élevée.

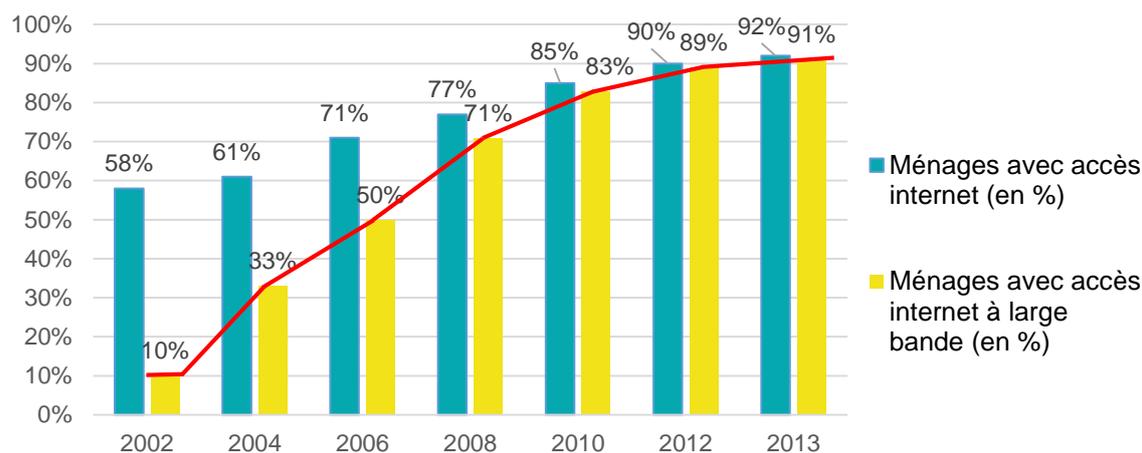
## Chiffres et graphiques

Graphique 1: Ménages avec possibilité de réception radio ou TV (état 2013)



Source: NES New Establishment Survey de Mediapulse (état 2013)

Graphique 2: Ménages avec accès internet



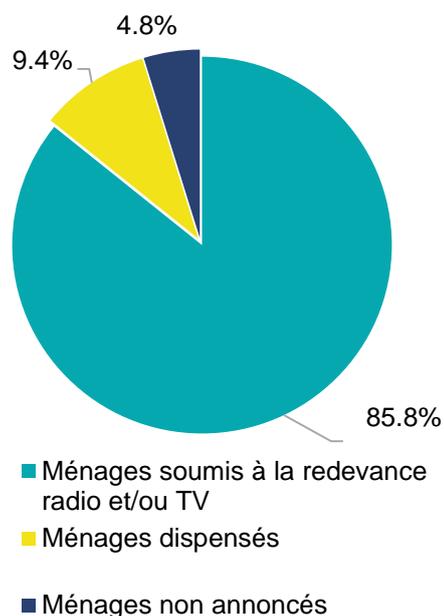
Tous les ménages comptant au moins une personne entre 16 et 74 ans

Sources: Accès internet: OFS / Accès internet à large bande: estimation OFCOM

En Suisse, 92% des ménages qui comptent au moins une personne entre 16 et 74 ans disposent d'un accès internet, et donc de la possibilité d'écouter la radio. 91% des ménages disposent d'un accès à large bande, et donc de la possibilité de regarder également la télévision.

## Le changement de système de redevance pour les ménages

Graphique 3: Les ménages aujourd'hui

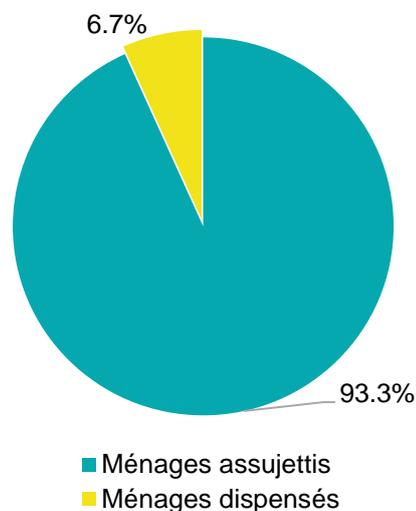


Source: OFS et Billag SA

Ménages annoncés pour la radio et la TV	2'688'065	75.9%
Ménages annoncés pour la radio	146'423	4.1%
Ménages annoncés pour la TV	205'776	5.8%
Bénéficiaires de prestations complémentaires	285'344	8%
Diplomates	6'260	0.2%
Pas tenus de s'annoncer	44'665	1.2%
Non annoncés	164'108	4.8%
Total des ménages 2013	3'540'641	100%

Actuellement, 85.8% des ménages paient une redevance pour la radio et/ou la télévision. 4.8% ne sont pas annoncés parce qu'ils n'ont pas d'appareils ou parce qu'ils resquillent. En outre, 9.4% des ménages sont dispensés (bénéficiaires de prestations complémentaires, personnes dépendantes, diplomates).

Graphique 4: Les ménages à l'avenir



Source: OFS, évaluation OFCOM

Ménages assujettis <sup>1</sup>	3'302'141	93.3%
Bénéficiaires de prestations complémentaires <sup>2</sup>	230'000	6.5%
Diplomates <sup>3</sup>	8'500	0.2%
Total des ménages 2013	3'540'641	100%

En principe, tous les ménages seront assujettis car ils peuvent pratiquement tous recevoir des programmes de radio ou de télévision. Toutefois, certaines exceptions sont prévues: les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI ne sont pas assujetties. Désormais, toute personne résidant dans un home est également dispensée. Quiconque ne possède pas d'appareil permettant de recevoir des programmes de radio ou de télévision peut être dispensée du paiement de la redevance pendant 5 ans ("opting out").

Avec la contribution des entreprises, le financement est réparti sur une assise plus large, de sorte que la plupart des ménages paieront un montant moins élevé qu'actuellement, soit 400 francs au lieu de 462 par année.

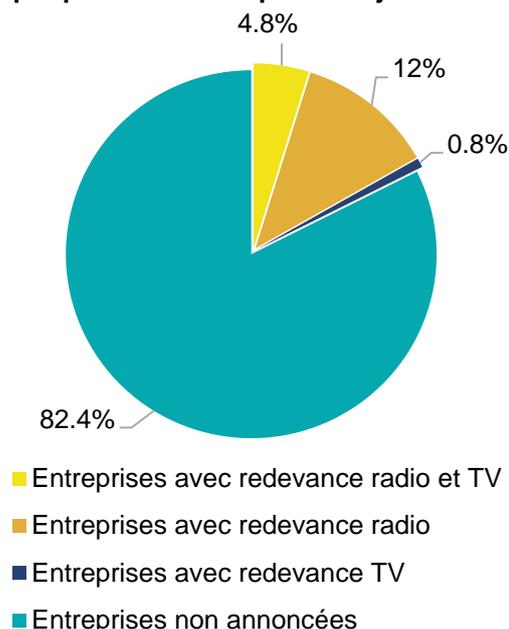
<sup>1</sup> Estimation ("opting out" non pris en compte)

<sup>2</sup> Estimation (le nombre des bénéficiaires de prestations complémentaires baisse, car, par exemple les personnes qui résident dans des homes ne sont plus assujetties)

<sup>3</sup> Estimation (y compris les personnes des organisations internationales disposant d'un statut de diplomate)

## Le changement de système de redevance pour les entreprises

Graphique 5: Les entreprises aujourd'hui



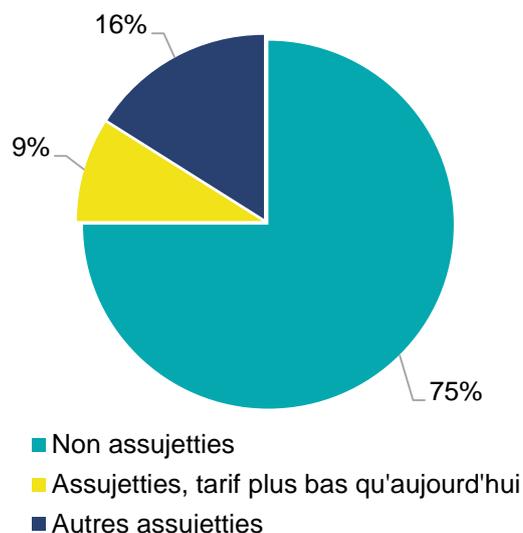
Sources: OFS, Billag SA

Actuellement, toutes les firmes qui ont un appareil de radio ou de télévision sont soumises à la redevance. Est donc aussi concernée chaque filiale ou succursale d'une entreprise.

Nombre d'entreprises annoncées et non annoncées (état 2012)

Entreprises annoncées pour la radio et la TV	31'200	4.8 %
Entreprises annoncées uniquement pour la radio	77'667	12%
Entreprises annoncées uniquement pour la TV	5'199	0.8%
Entreprises non annoncées	533'891	82.4%
Entreprises, total	647'957	100%

Graphique 6: Les entreprises à l'avenir



Source: Message sur la révision partielle de la LRTV (13.048), AFC, OFS

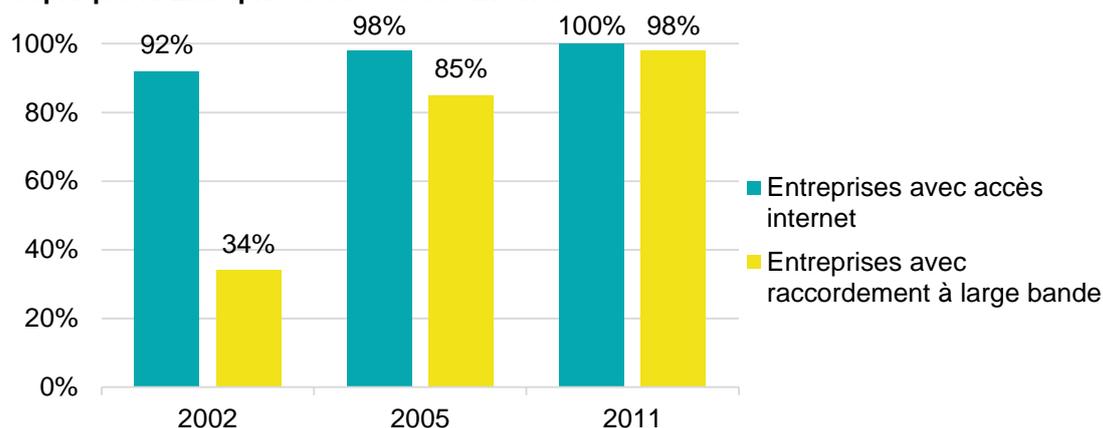
Pour les entreprises, la redevance dépendra à l'avenir du chiffre d'affaires – les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500'000 francs sont dispensées.

Grâce à ce seuil, environ 75% des entreprises ne paieront pas de redevance. 9% bénéficieront d'un tarif plus avantageux qu'aujourd'hui. En outre, chaque entreprise payera qu'une seule fois et non plus pour chaque établissement.

Structure tarifaire selon le message sur la révision de la LRTV (nombre d'entreprises; état 2012):

Chiffre d'affaires (en mio de Fr.)	Nombre d'entreprises	En % (arrondi)	Tarif (en Fr.)
< 0.5	427'551	75%	0
0.5 - 1	51'843	9%	400
1 - 5	67'047	12%	1'000
5 - 20	18'106	3%	2'500
20 - 100	5'851	1%	6'300
100 - 1'000	1'681	0.3%	15'600
> 1'000	345	0.06%	39'000
Entreprises, total	572'424		

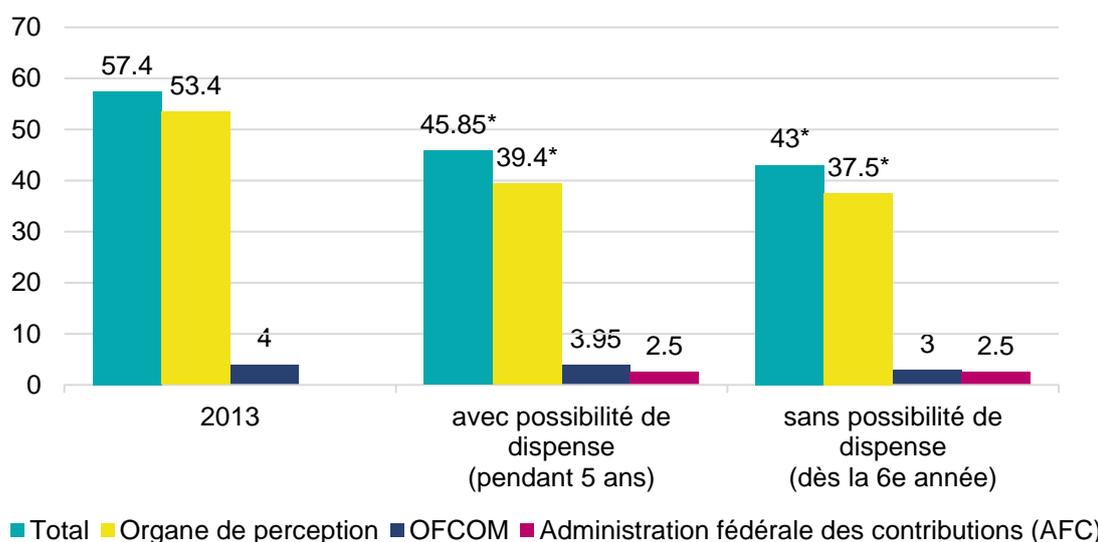
**Graphique 7: Entreprises avec accès internet**



Source: OFS/KOF

## Coûts de perception de la redevance

**Graphique 8: Coûts de la perception de la redevance (en mio de Fr., TVA comprise)**



■ Total ■ Organe de perception ■ OFCOM ■ Administration fédérale des contributions (AFC)

\*Estimation (le montant effectif dépend des résultats de la procédure d'appel d'offres publique)

Source: Message sur la révision partielle de la LRTV (13.048), Billag SA, OFCOM

Les coûts de la perception de la redevance devraient baisser d'environ un cinquième. Actuellement, Billag a pour mandat d'encaisser la redevance auprès des entreprises et des ménages. A l'avenir, l'Administration fédérale des contributions s'occupera des entreprises. Concernant les ménages, la redevance sera encaissée par un organe de perception qui devra encore être désigné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres publique. Le registre des habitants servira de base pour les ménages. S'agissant des entreprises, le registre de la TVA fera foi. Les annonces et désinscriptions, tout comme les examens complexes pour établir l'obligation de payer la redevance, disparaissent.

La révision de la LRTV prévoit toutefois que les ménages qui n'ont pas d'appareil de réception de radio ou de télévision pourront, pendant cinq ans, se faire dispenser de la redevance ("opting out"). Durant cette période, les coûts de la perception seront plus élevés.



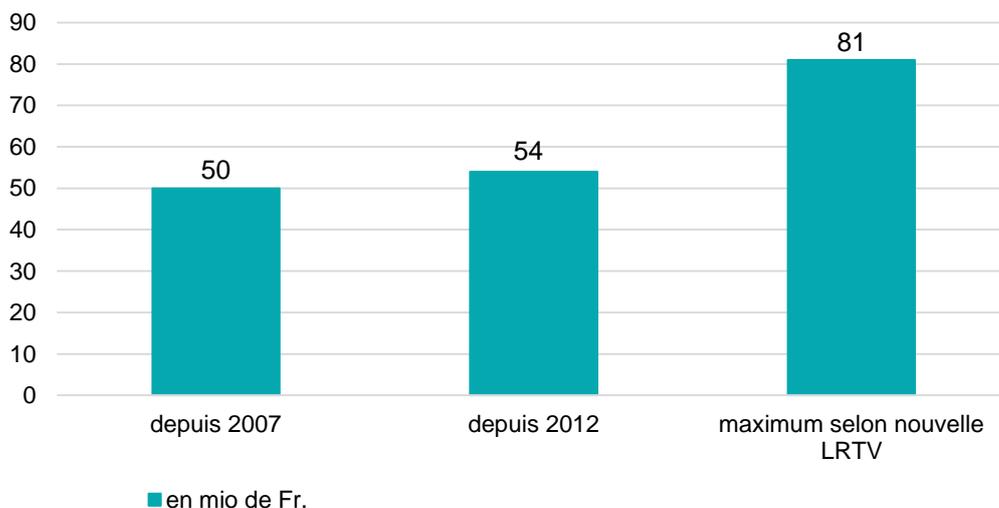
## Service public à la radio et à la télévision

En vertu de la Constitution, radios et télévisions contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent aussi en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. La perception d'une redevance de réception radio et télévision permet de financer actuellement ces prestations dans toutes les parties de pays et dans toutes les régions linguistiques. La publicité seule ne suffirait pas.

La SSR remplit un mandat de service public au niveau national et régional-linguistique. Elle diffuse des informations sur la politique, l'économie, la culture, la société et le sport dans les quatre langues nationales. Elle doit aussi informer la population dans les situations de crise. La SSR reçoit pour ce faire 1,2 milliard de francs par année, provenant de la redevance. Le changement de mode de perception n'entraîne pas de hausse du produit total de la redevance radio et télévision; la SSR ne reçoit pas de moyens supplémentaires.

Les radios et les télévisions locales contribuent aussi au service public. Les 21 radios et les 13 télévisions, qui remplissent un mandat en conséquence, reçoivent 54 millions de francs par année (soit 4% du produit total de la redevance de réception radio et télévision). Avec la révision de la LRTV, elles pourront toucher jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires (la part de redevance se situera entre 4 et 6% contre 4% actuellement). En outre, elles bénéficieront aussi d'un plus large soutien financier pour la numérisation de leurs programmes ainsi que pour la formation.

**Graphique 1: Evolution de la part de redevance pour les radios et les télévisions locales**



## **Le service public profite à...**

### **... la population grâce à**

- une offre radio et télévision fiable et de grande qualité;
- une offre équivalente dans toutes les parties et régions linguistiques du pays;
- la contribution à la formation de l'opinion en traitant des sujets de politique et d'économie;
- des services d'information à la radio et à la télévision lors de situations de crise.

### **... l'économie grâce à**

- une offre fiable et de grande qualité dans toutes les langues nationales;
- des émissions de consommateurs, des magazines boursiers et économiques, des informations sur le trafic, des informations sur des événements économiques importants;
- la possibilité pour les clients de suivre les émissions de radio et de télévision dans les hôtels, les restaurants, les commerces, les zones d'attente, etc.;
- des plateformes publicitaires attrayantes avec une bonne couverture.

### **... tous ceux aussi qui renoncent à la radio et à la télévision car le service public...**

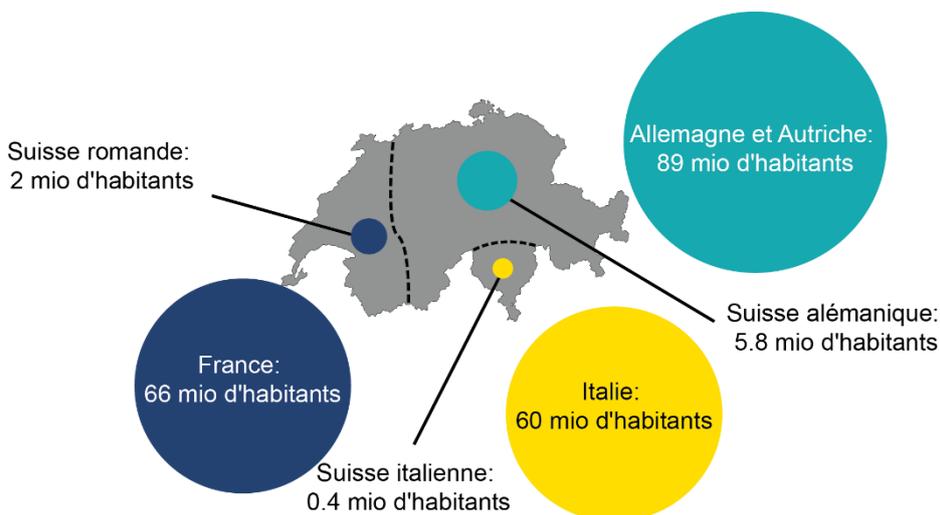
- informe sur des thèmes actuels et contribue de manière générale à la formation de l'opinion;
- favorise la compréhension entre les régions linguistiques;
- renforce la cohésion de la Suisse;
- contribue à l'information lors de situations de crise.

## Le paysage radiophonique et télévisuel suisse

Le marché radiophonique et télévisuel suisse présente certaines caractéristiques:

- les parties alémanique, romande et italophone de la Suisse jouxtent des pays avec de grands marchés audiovisuels;
- le pays voisin de même langue exerce une forte concurrence;
- les stations étrangères détiennent des parts de marché élevées en Suisse.

### Graphique 2: Comparaison



Sources: [www.europa.eu](http://www.europa.eu), Office fédéral de la statistique OFS (état 2013, arrondi)

Les téléspectateurs de Suisse alémanique, romande et italophone peuvent capter de nombreux programmes de télévision de même langue, en provenance de marchés étrangers bien plus grands. Ceux-ci atteignent, dans toutes les régions linguistiques de Suisse, une part de marché supérieure à 60%.

## Radios et télévisions locales

La révision de la LRTV améliorera les conditions cadre des radios et des télévisions locales. Pour leur mandat de service public, elles recevront jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires par an, qui s'ajouteront aux 54 millions de francs dont elles bénéficient aujourd'hui. En outre, 45 millions de francs leur seront alloués pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour la numérisation des programmes.

### Les 13 télévisions locales

Elles offrent:

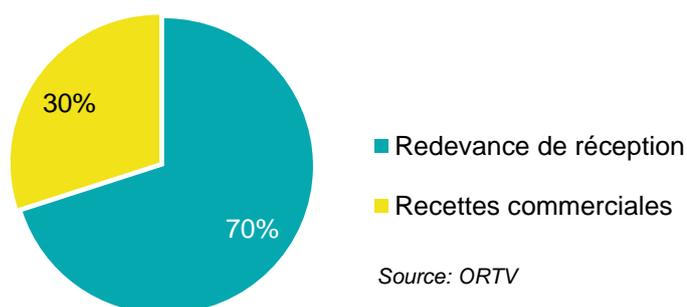
- un réseau de télévision régionale sur tout le territoire suisse;
- des informations régionales sur la politique, l'économie, la culture, la société et le sport;
- à chaque région "sa" télévision régionale;
- un enrichissement de la diversité des opinions;
- des programmes bilingues dans les régions de Bienne et du Valais;
- 440 places de travail.



Elles reçoivent aujourd'hui la part suivante de la redevance:

Station	Région	Part de la redevance (depuis 2012, arrondi, en mio Fr./année)
Léman Bleu	Genève	2.16
La Télé	Vaud-Fribourg	3.59
Canal 9 / Kanal 9	Valais	3.53
Canal Alpha	Arc jurassien	2.79
Tele Bärn	Berne	2.31
Tele Bielingue	Bienne	2.11
Tele Basel	Bâle	2.59
Tele M1	Argovie - Soleure	2.38
Tele 1	Suisse centrale	2.41
Tele Top	Zurich - Suisse nord-orientale	1.91
Tele Ostschweiz	Suisse orientale	2.32
Tele Südostschweiz	Suisse sud-orientale	3.52
Tele Ticino	Tessin	2.97

**Graphique 3: Proportion de la redevance de réception dans le financement des télévisions locales**



Source: ORTV

## Les 12 radios locales pour les régions de montagne et les régions périphériques

Elles offrent:

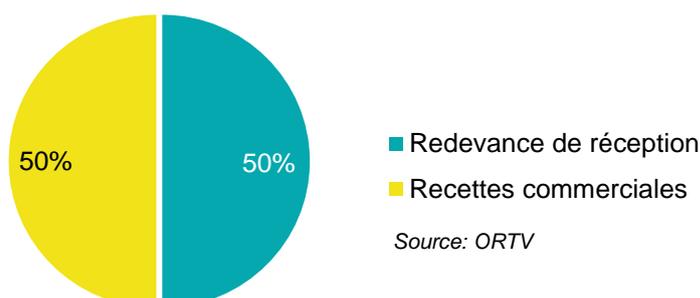
- des informations actuelles sur la politique, l'économie, la culture, la société et le sport;
- des contributions à la vie culturelle dans la zone de desserte;
- un enrichissement de la diversité des opinions dans les régions de montagne et les régions périphériques;
- des programmes bilingues dans les régions de Bienne et de Fribourg;
- 340 places de travail.



Elles reçoivent aujourd'hui la part suivante de la redevance:

Station	Région	Part de la redevance (depuis 2012, arrondi, en mio Fr./année)
Radio Chablais	Chablais	1.21
Radio Rhône FM	Bas-Valais	1.12
Radio Rottu	Haut-Valais	1.64
Radio BNJ (RTN, RFJ, RJB)	Arc jurassien	2.51
Radio Freiburg/Fribourg	Fribourg	2.11
Radio Canal 3	Bienne	1.35
Radio BeO	Oberland bernois	1.41
Radio Neo1	Emmental	0.92
Radio Munot	Schaffhouse	0.87
Radio Südostschweiz	Suisse sud-orientale	2.30
Radio Fiume Ticino	Sopraceneri	0.83
Radio 3i	Sottoceneri	0.69

**Graphique 4: Proportion de la redevance de réception dans le financement des radios locales dans les régions de montagne et les régions périphériques**



Source: ORTV

## Les 9 radios locales complémentaires sans but lucratif

Elles offrent:

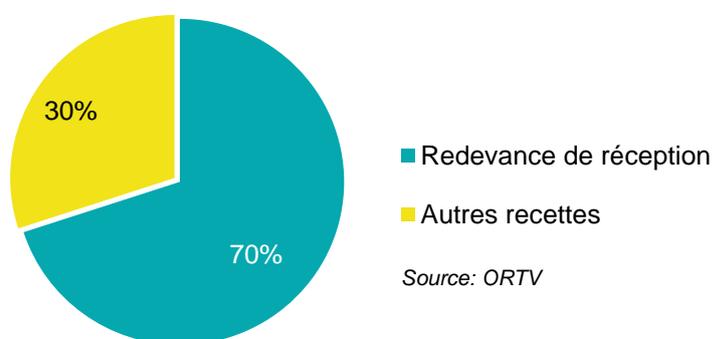
- un programme qui, d'un point de vue thématique, culturel et musical, se distingue des fournisseurs commerciaux dans la zone de desserte;
- des émissions dans plusieurs langues;
- une contribution à l'intégration des personnes issues de la migration;
- des offres pour les minorités sociétales et culturelles;
- 100 places de travail.



Elles reçoivent aujourd'hui la part suivante de la redevance:

Radio	Région	Part de la redevance (depuis 2012, arrondi, en mio Fr./année)
Radio Cité	Genève	435'000
Radio RaBe	Ville de Berne	305'000
Radio Kanal K	Argovie centrale	347'000
Radio X	Bâle-Ville	403'000
Radio 3fach	Lucerne	268'000
Radio LoRa	Zurich	340'000
Radio Stadtfilter	Winterthur	330'000
Radio RaSa	Ville de Schaffhouse	94'000
Radio Toxic	Ville de St-Gall	389'000

**Graphique 5: Proportion de la redevance de réception dans le financement des radios locales complémentaires sans but lucratif**

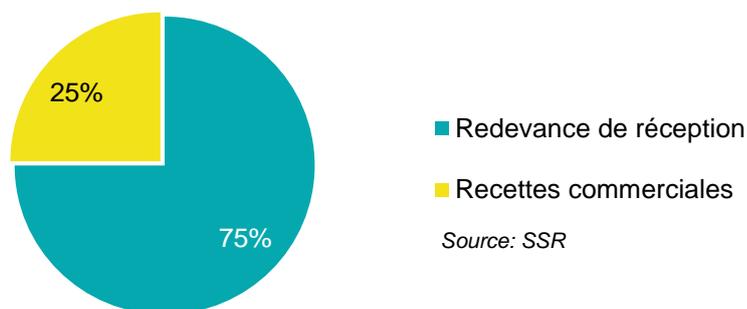


## La SSR

Elle offre:

- 17 programmes de radio;
- 7 programmes de télévision;
- un service en ligne par région linguistique;
- des contributions destinées à l'étranger.

**Graphique 6: Proportion de la redevance de réception dans le financement de la SSR**



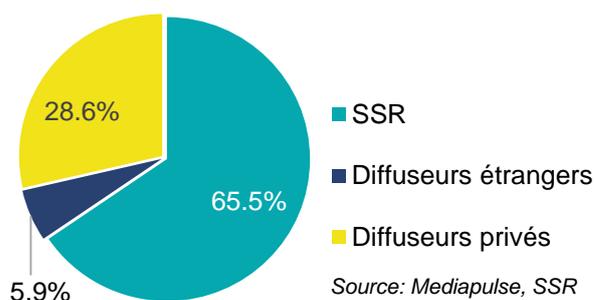
Elle remplit un vaste mandat de service public:

- émissions d'information diversifiées et appropriées;
- offres formatrices;
- prestations culturelles, par exemple encouragement du cinéma suisse;
- divertissement;
- informations sportives;
- offre de programmes équivalente dans toutes les régions linguistiques;
- compréhension entre les régions linguistiques et les cultures;
- cohésion de la Suisse quadrilingue;
- contact avec les Suisses et Suissesses de l'étranger;
- prestations pour les personnes qui souffrent d'un handicap sensoriel;
- informations en cas de crise, de danger naturel ou dans d'autres situations extraordinaires.

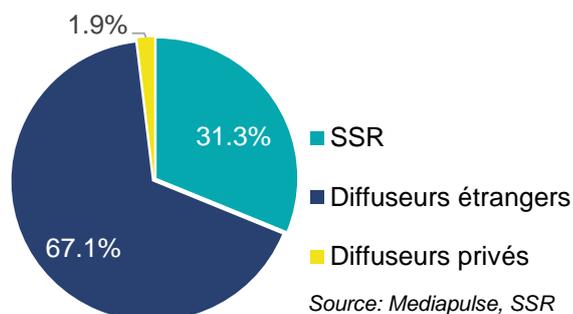
### Part de marché de la SSR

Au niveau de l'audience, la part de marché de la SSR se monte à 65.5% pour la radio et à 31.3% pour la télévision (moyenne journalière sur 24 heures, 2013).

**Graphique 7: Part de marché de la radio**

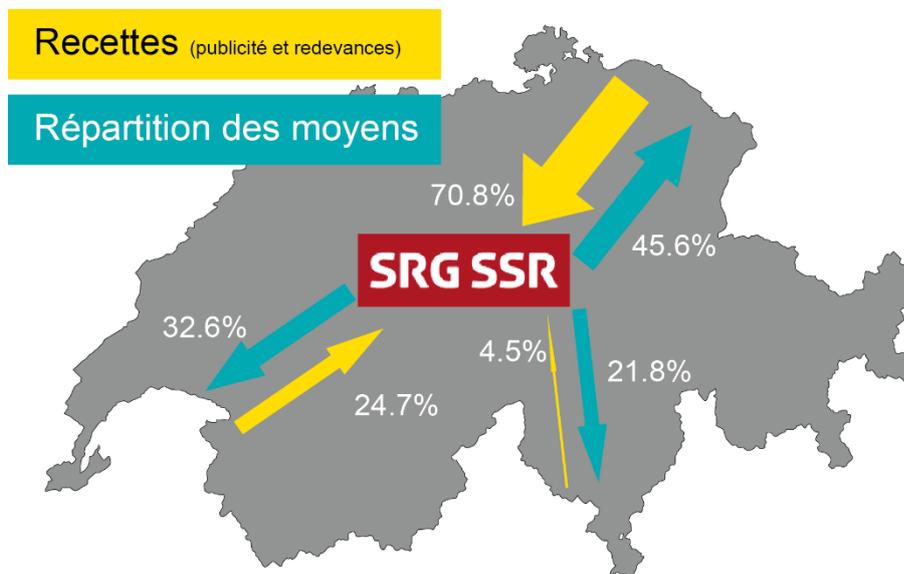


**Graphique 8: Part de marché de la TV**



## Solidarité entre les régions linguistiques

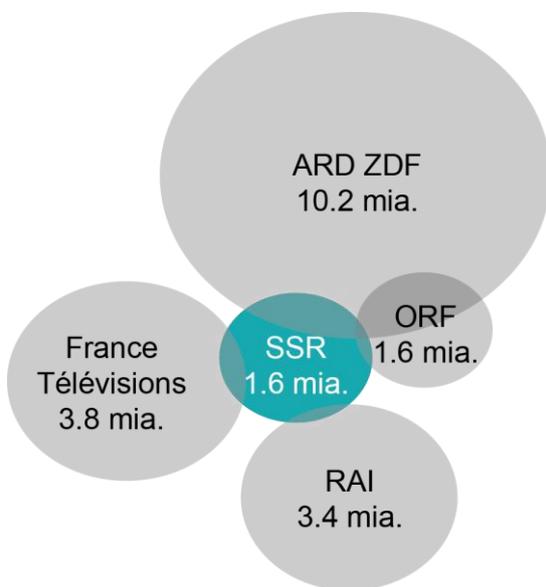
La SSR fournit des programmes équivalents dans toutes les régions linguistiques. Pour couvrir les coûts, qui sont proportionnellement plus élevés en Suisse romande et italophone qu'en Suisse allemande, la SSR a mis en place une péréquation financière interne.



Source: SSR (chiffres 2013)

## Moyens financiers pour le service public: comparaison avec les pays voisins

Dans les pays voisins, les stations du service public disposent de moyens bien plus élevés que la SSR, bien que celle-ci remplisse un mandat de service public dans quatre langues.



Source: SSR (chiffres 2013)



Feuille d'information 3 relative à la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

## Révision de la LRTV: aperçu

### La redevance générale de radio-télévision remplace la redevance de réception

#### Coûts administratifs

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Contrôles, procédures	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôles dans les ménages et les entreprises (présence d'un appareil de réception?)</li><li>• Demandes de renseignements et recours</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de contrôles, abandon des procédures pour déterminer l'obligation de payer la redevance</li></ul>
Enregistrement et désinscription	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enregistrement et désinscription individuels</li><li>• Personnes privées: également pour les domiciles secondaires, les résidences en homes, les mises en location de logements de vacances</li><li>• Entreprises: chaque filiale doit s'enregistrer individuellement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Enregistrement et désinscription automatiques sur la base respectivement du registre des habitants (ménages) et du registre des assujettis à la TVA (entreprises)</li><li>• Une seule redevance par ménage et par entreprise – aucune redevance supplémentaire pour les domiciles secondaires, les mises en location de logements de vacances et toutes les filiales</li></ul>
Perception de la redevance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Organe de perception centralisé (Billag) pour les ménages et les entreprises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ménages: organe de perception centralisé (le mandat est attribué par appel d'offres public), assujettissement basé sur le registre des habitants</li><li>• Entreprises: Administration fédérale des contributions, l'enregistrement repose sur le registre des assujettis à la TVA</li></ul>

## Contribution financière

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Montant de la redevance par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par ménage: 462 francs pour la radio et la télévision</li> <li>Par entreprise: 612 francs au minimum pour la radio et la télévision</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménages: environ 400 francs</li> <li>Les entreprises avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500'000 francs ne paient pas la redevance. Entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 500'000 francs: redevance en fonction du chiffre d'affaires (minimum 400 francs)</li> </ul>
Logements de vacances et domiciles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redevance due pour le domicile principal et secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paiement de la redevance seulement pour le domicile principal; abandon de la redevance pour les logements de vacances et les domiciles secondaires</li> </ul>
Resquilleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de resquilleurs inconnu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de resquilleurs</li> </ul>

## Exceptions

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Personnes privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI</li> <li>Pas d'exonération rétroactive possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI</li> <li>Exonération rétroactive possible (jusqu'à cinq ans)</li> </ul>
Personnes sans appareil de radio et de télévision	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'obligation de payer la redevance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispense de l'obligation de payer la redevance, sur demande ("opting out"), pendant 5 ans à compter de l'introduction de la redevance générale</li> </ul>
Personnes vivant dans des ménages collectifs (homes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de payer la redevance, si possession d'un appareil privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispense de redevance: les personnes vivant, par exemple, dans une maison de retraite, un centre éducatif ou un foyer d'étudiants ne paient pas la redevance</li> </ul>
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'exception (toute entreprise possédant un appareil de radio et/ou de télévision est soumise à la redevance)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises avec chiffre d'affaires annuel inférieur à 500'000 francs ne paient rien</li> </ul>

## Conditions cadres pour les radios et télévisions locales ainsi que pour la SSR

### Service public

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Quote-part de la redevance allouée aux radios et télévisions locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% du produit total</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4% à 6% du produit total</li> </ul>
Utilisation de l'excédent des quotes-parts non versées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'affectation prévue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds affectés à la formation et au perfectionnement ainsi qu'au soutien des nouvelles technologies de diffusion et des processus numériques de production TV</li> </ul>
Diffusion de programmes TV locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>En dehors de la zone de desserte uniquement en mode numérique sur des lignes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de restrictions de diffusion</li> </ul>
Sous-titrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'adaptation des programmes des télévisions locales pour les malentendants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-titrage des principales émissions d'information des télévisions locales</li> </ul>
Journaux régionaux de la SSR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de limitation dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Journal régional limité au maximum à une heure par jour</li> </ul>

### Diversité des médias

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Diversité des opinions et de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Doit être garantie avant l'octroi de la concession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne doit plus être examinée avant l'octroi de la concession – mesures contre l'abus de position dominante sur le marché possibles en tout temps</li> </ul>
Nombre de concessions par entreprise de médias	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum deux concessions radio et deux concessions TV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux concessions radio et deux concessions TV. Concessions supplémentaires possibles si le programme est transmis au moyen de nouveaux modes de diffusion</li> </ul>
Soutien aux nouvelles technologies de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux investissements pour la construction de réseaux d'émetteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de soutien direct aux coûts de diffusion des radios</li> </ul>

### Compétences dans le domaine de la surveillance

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Surveillance des contenus rédactionnels de la SSR	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenus rédactionnels sur l'internet: Office fédéral de la communication (OFCOM)</li> <li>Contenus rédactionnels à la radio et à la télévision: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Unification des compétences. Contenus rédactionnels à la radio, à la télévision et sur l'internet: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)</li> </ul>



Argumentaire sur la révision de la LRTV

---

# Révision de la LRTV: la position du Conseil fédéral

---

**Le 14 juin 2015, la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) passe en votation. En raison de l'évolution technologique, elle prévoit de remplacer l'actuelle redevance de réception liée à la possession d'un appareil par une redevance générale. Le nouveau système est simple et équitable: comme le financement repose sur davantage d'assujettis, le montant de la redevance diminuera pour la plupart des ménages. Pour les entreprises, la redevance dépendra du chiffre d'affaires; les firmes qui ont un faible chiffre d'affaires ne devront rien payer. Ce sera le cas pour les trois quarts des entreprises.**

## Contenu de l'argumentaire

Situation actuelle .....	2
Présentation détaillée de l'objet mis en votation .....	3
Effet de la modification de la loi sur les ménages.....	4
Effet de la modification de la loi sur les entreprises.....	5
Davantage de ressources pour les radios et les télévisions locales .....	6
Autres modifications.....	6
Pourquoi le Conseil fédéral recommande de voter oui à la révision de la LRTV.....	7

## Situation actuelle

Les ménages et les entreprises qui possèdent un appareil de radio ou de télévision prêt à l'emploi doivent payer une redevance de réception qui permet de soutenir la SSR, mais aussi des radios et des télévisions locales. Or, aujourd'hui, un appareil de radio ou de télévision classique n'est plus nécessaire pour écouter la radio ou regarder la télévision: un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur suffit. Voilà pourquoi il convient de remplacer la redevance de réception actuelle, liée à la possession d'un appareil, par une redevance générale.

Comme la révision de la LRTV fait reposer le financement sur une assise plus large, les ménages verront la redevance abaissée et ne paieront plus que 400 francs environ par année pour la radio et la télévision, contre 462 francs actuellement. Pour les entreprises, le montant de la redevance dépendra du chiffre d'affaires; celles qui ont un faible chiffre d'affaires ne paieront rien. Ainsi, trois quarts des entreprises ne s'acquitteront pas de la redevance. Le changement de système n'a pas pour but d'augmenter le produit total de la redevance.

Grâce à la révision de la LRTV, les radios et télévisions locales verront augmenter la part de la redevance qu'elles reçoivent pour accomplir leur mandat de service public. Elles obtiendront en outre davantage d'argent pour la formation, le perfectionnement et la numérisation.

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'approuver le projet de révision et de modifier en conséquence la loi fédérale sur la radio et la télévision. Le projet est mis en votation suite à l'aboutissement d'un référendum contre la révision.

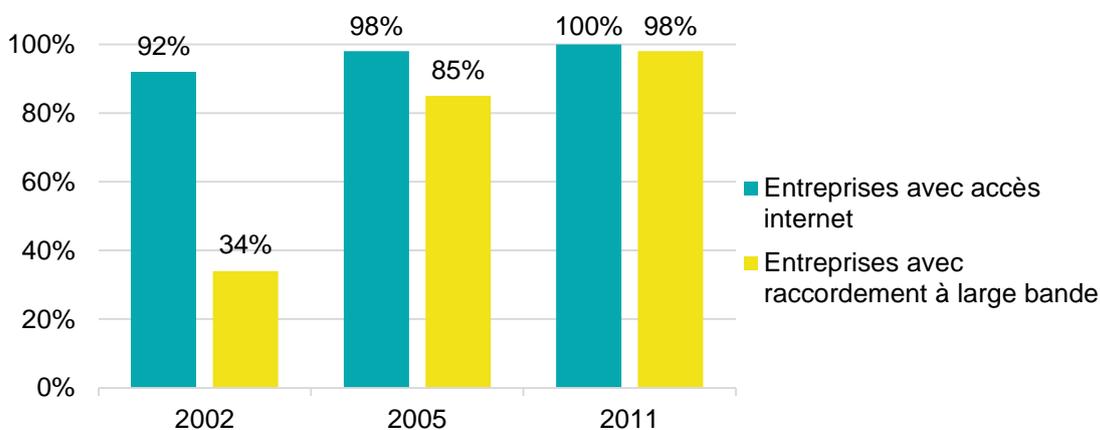
## Présentation détaillée de l'objet mis en votation

La Constitution fédérale dispose que la radio et la télévision doivent contribuer à la formation, au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement, mais aussi prendre en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. La redevance de réception des programmes de radio et de télévision perçue aujourd'hui permet de financer ces objectifs dans toutes les parties du pays et dans toutes les régions linguistiques. La publicité, à elle seule, n'y suffirait pas.

La majeure partie du produit de la redevance – lequel se monte à 1,3 milliard de francs par an – est versée à la SSR pour qu'elle puisse remplir son mandat de service public au niveau national et dans les régions linguistiques. La SSR diffuse des informations politiques, économiques, culturelles et sportives dans les quatre langues nationales. Elle propose aussi un programme destiné aux Suisses de l'étranger. Elle doit en outre pourvoir à l'information en cas de crise. Les radios et les télévisions locales ayant un mandat de service public bénéficient aussi d'un soutien financier. La population et les milieux économiques disposent ainsi d'une riche offre d'informations.

L'actuelle redevance de réception doit être payée par les ménages et les entreprises qui possèdent un appareil de radio ou de télévision prêt à l'emploi. Cette réglementation date d'une époque où l'internet n'existait pas. Aujourd'hui, 92 % des ménages suisses<sup>1</sup> et presque toutes les entreprises<sup>2</sup> ont un accès à l'internet. En outre, les téléphones portables, les tablettes et les ordinateurs permettent d'écouter la radio et de regarder la télévision même sans appareil de radio ou de télévision classique. Face à cette évolution, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de remplacer la redevance liée à la possession d'un appareil par une redevance générale en modifiant la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

Graphique 1: Entreprises avec accès internet

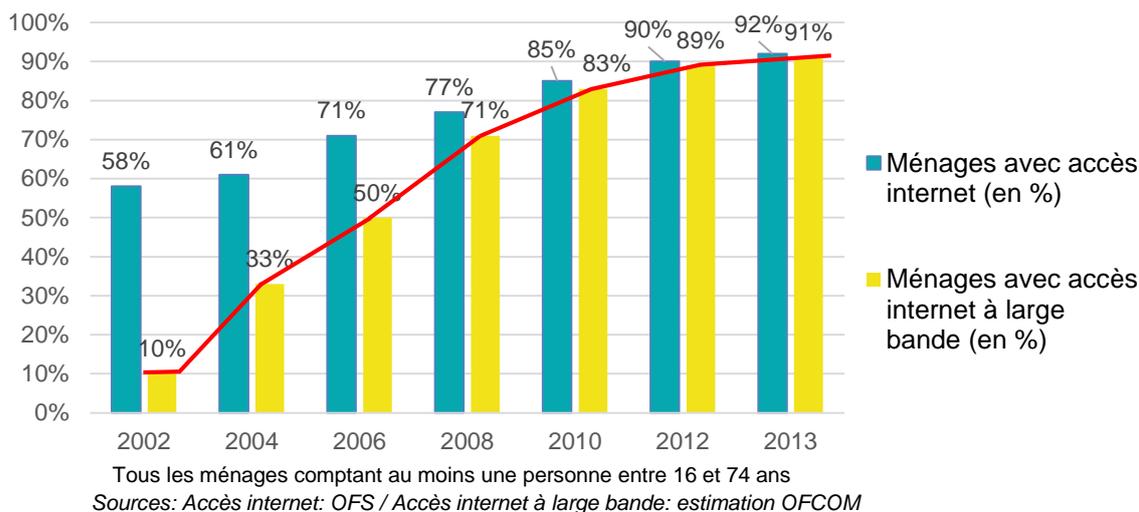


Source: OFS/KOF

<sup>1</sup> Source: Office fédéral de la statistique, accès des ménages à l'internet, situation en 2013; [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Thèmes > 16 - Culture, médias, société de l'information, sport > société de l'information > Données, indicateurs > Ménages et population, accès des ménages à l'internet

<sup>2</sup> Source: Office fédéral de la statistique, infrastructure TIC dans les entreprises, selon le KOF, situation en 2011; [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Thèmes > 16 - Culture, médias, société de l'information, sport > société de l'information > Données, indicateurs > Entreprises, infrastructure TIC

## Graphique 2: Ménages avec accès internet



Le changement de système n'a pas d'impact sur le produit total de la redevance: il n'a pas pour but de percevoir davantage d'argent pour la radio et la télévision.

### Effet de la modification de la loi sur les ménages

A l'avenir, les ménages continueront de participer au financement de la radio et de la télévision. Ils le feront en payant une redevance générale. Mais ils n'auront plus besoin de s'annoncer à l'organe de perception; la procédure se fera automatiquement, sur la base du registre des habitants. Vu que la charge totale de la redevance sera répartie entre davantage de ménages et d'entreprises, et que les resquilleurs ne pourront plus échapper au paiement de la redevance, la plupart des ménages verront leur facture allégée.

Le Conseil fédéral fixera le montant de la redevance dans l'ordonnance, comme il l'a fait jusqu'à présent. Dans le message adressé au Parlement, il a déclaré que la future redevance de radio-télévision devrait s'élever à 400 francs par an environ, contre 462 francs aujourd'hui<sup>3</sup>. Seuls devront payer davantage les ménages qui ne paient actuellement que pour la radio ou que pour la télévision, ou qui se passent de radio et de télévision, et les resquilleurs, bien entendu.

Des exceptions sont prévues pour les ménages à faibles revenus: les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI resteront exonérés de la redevance. Et toute personne vivant dans un ménage collectif, par exemple dans un EMS ou un foyer pour étudiants, ne paiera désormais plus de redevance. Enfin, les personnes qui se passent de radio et de télévision pourront continuer à se faire exonérer de la redevance pour une période de cinq ans.

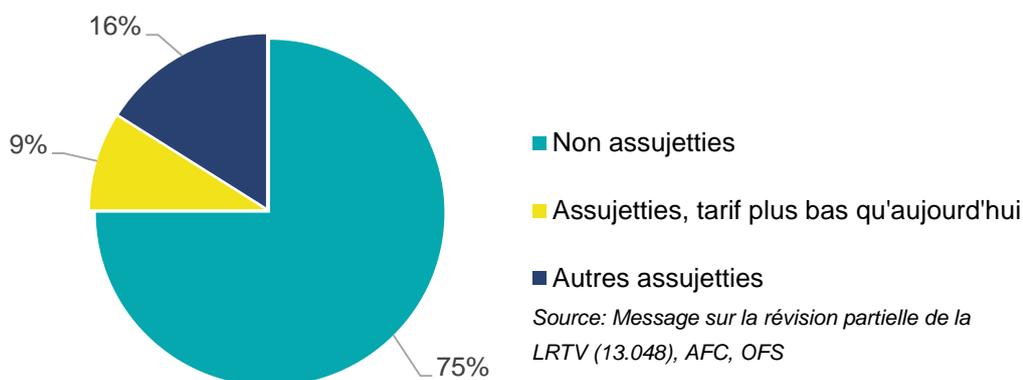
<sup>3</sup> Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4438; [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26

## Effet de la modification de la loi sur les entreprises

Les entreprises aussi continueront à participer au financement de la radio et de la télévision. Ces dernières servent en effet des prestations étendues aux milieux économiques: elles leur fournissent par exemple des informations économiques, elles proposent des plates-formes publicitaires nationales et régionales et elles contribuent, par leurs reportages, au bon fonctionnement de la démocratie.

Désormais, les entreprises ne devront plus s'annoncer à l'organe de perception. L'assujettissement, simplifié sur le plan administratif, se fera sur la base du registre de la TVA. La redevance sera échelonnée en fonction du chiffre d'affaires. Seules seront assujetties à la redevance les entreprises réalisant un chiffre d'affaires minimal, dont le montant sera fixé par le Conseil fédéral. Ce dernier a déclaré dans son message adressé au Parlement que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs par an seraient exonérées de la redevance, alors que celles dégagant un chiffre d'affaires situé entre 500'000 et un million de francs paieraient 400 francs par an<sup>4</sup>. Ainsi, près de 75% des entreprises – soit trois quarts d'entre elles – ne paieront pas de redevance, et environ 9% paieront une redevance de 400 francs<sup>5</sup>. Aujourd'hui, le montant de la redevance annuelle de réception oscille entre 612 et 1409 francs par succursale, en fonction du type d'utilisation.

Graphique 3: Les entreprises à l'avenir



<sup>4</sup> Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4439; [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26

<sup>5</sup> Sources: nombre d'entreprises (y compris les unités administratives): Office fédéral de la statistique, statistique structurelle des entreprises 2012, données provisoires; [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > Thèmes > 06 - Industrie, services > Communiqué de presse > Communiqué du 11.08.2014 Statistique structurelle des entreprises 2012

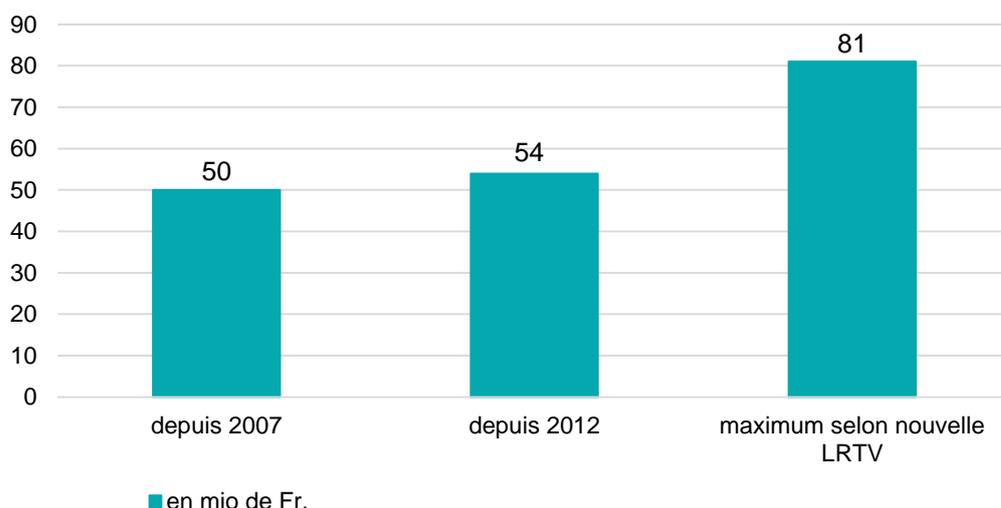
Catégories tarifaires et tarifs de la redevance des entreprises: Message du 29 mai 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), FF 2013 4425, en l'occurrence p. 4439; [www.admin.ch](http://www.admin.ch) > Droit fédéral > Feuille fédérale > 2013 > n° 26.

Nombre d'entreprises assujetties à la redevance par catégorie tarifaire: Administration fédérale des contributions, taxe sur la valeur ajoutée 2012, p. 48; [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Documentation > Faits et chiffres > Statistiques fiscales > Taxe sur la valeur ajoutée > Taxe sur la valeur ajoutée 2012

## Davantage de ressources financières pour les radios et les télévisions locales

Les 21 radios et 13 télévisions remplissant un mandat de service public local verront leur situation s'améliorer grâce à la modification de la loi<sup>6</sup>. Ces médias reçoivent aujourd'hui un montant total de 54 millions de francs par an. Désormais, ils pourront recevoir jusqu'à 27 millions de francs supplémentaires et bénéficier d'un meilleur soutien pour la formation et le perfectionnement de leurs employés, mais aussi pour le passage aux technologies numériques.

**Graphique 4: Evolution de la part de redevance allouée aux radios et télévisions locales**



### Autres modifications

Dorénavant, les télévisions locales auront l'obligation de sous-titrer leurs principales émissions d'information. Il s'agit là d'un nouveau renforcement de l'offre destinée aux malentendants. Le projet de loi modifie par ailleurs les dispositions qui régissent notamment les conditions d'octroi des concessions aux radios et aux télévisions locales ainsi que les compétences de surveillance.

La redevance générale, indépendante de la possession d'un appareil, ne sera instaurée qu'en cas de oui à la révision de la LRTV. En cas de non, l'actuelle redevance annuelle de réception radio-TV sera maintenue (462 francs pour les ménages; pour les entreprises, entre 612 et 1409 francs par succursale, en fonction de l'utilisation). Les entreprises et les ménages continueront de s'annoncer individuellement à l'organe de perception Billag, de lui payer des factures et de se soumettre à des visites de contrôle. Le mandat de perception est attribué périodiquement dans le cadre d'un appel d'offres, la prochaine fois vraisemblablement pour les années à partir de 2018.

<sup>6</sup> Radios: Radio Chablais, Radio Rhône FM, Radio Rottu, Radio BNJ (RTN, RFJ, RJB), Radio Freiburg/Fribourg, Radio Canal 3, Radio BeO, Radio Neo1, Radio Munot, Radio Südostschweiz, Radio Fiume Ticino, Radio 3i, Radio Cité, Radio RaBe, Radio Kanal K, Radio X, Radio 3fach, Radio LoRa, Radio Stadtfilter, Radio RaSa, Radio Toxic  
Télévisions: Léman Bleu, La Télé, Canal 9/Kanal 9, Canal Alpha, Tele Bärn, Tele Bilingue, Tele Basel, Tele M1, Tele 1, Tele Top, Tele Ostschweiz, Tele Südostschweiz, Tele Ticino

## Pourquoi le Conseil fédéral recommande de voter oui à la révision de la LRTV

Aujourd'hui, on peut capter des programmes de radio et de télévision partout et à tout moment, notamment sur un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur. Il convient donc de remplacer la redevance actuelle par une redevance indépendante de la possession d'un appareil. Le nouveau système est simple et équitable. La majorité des ménages et des entreprises en profiteront.

**Une solution moderne:** notre façon d'écouter la radio et de regarder la télévision a beaucoup changé sous l'effet de l'évolution technologique. Il est temps d'adapter le système de perception de la redevance aux réalités actuelles.

**La redevance est équitable:** les resquilleurs ne pourront plus y échapper. Le financement reposera sur un plus grand nombre de personnes, car, aujourd'hui, presque tous les ménages et toutes les entreprises peuvent capter des programmes de radio et de télévision. Les gens honnêtes ne devront plus payer pour les resquilleurs.

**La redevance est sociale:** toute personne qui reçoit des prestations complémentaires à l'AVS/AI ou qui vit par exemple dans un EMS ou un foyer pour étudiants ne paiera pas la redevance. Les personnes qui ne possèdent pas d'appareil de réception pourront se faire exonérer pour cinq ans au plus à compter de l'instauration de la redevance. Les entreprises artisanales réalisant un faible chiffre d'affaires ne paieront pas non plus de redevance. On évite ainsi dans une large mesure les cas de rigueur.

**La redevance est meilleur marché pour beaucoup:** la plupart des ménages verront leur facture baisser. Ils ne devront payer plus que 400 francs par an environ pour écouter la radio et regarder la télévision, contre 462 francs aujourd'hui, soit une économie d'une soixantaine de francs. Par ailleurs, chaque ménage ne paiera qu'une fois, et non pas, en plus, pour un logement de vacances ou les séjours hors du domicile en semaine.

**La redevance est supportable pour les milieux économiques:** comme les entreprises profitent aussi des offres radiophoniques et télévisuelles, notamment des émissions économiques et des plates-formes publicitaires, il est juste qu'elles continuent de participer au financement. La redevance est supportable pour les milieux économiques: trois quarts des entreprises ne paieront pas de redevance, car leur chiffre d'affaires sera inférieur au seuil d'assujettissement.

**Moins de charges:** comme la perception de la redevance se fera sur la base des registres des habitants et du registre de la TVA, elle rendra superflues les fastidieuses annonces à l'organe de perception. Les contrôles coûteux seront supprimés, tout comme les fouilles de locaux privés à la recherche de téléviseurs, de téléphones portables ou d'autres appareils de réception.

**La nouvelle redevance repose sur le système actuel:** la votation ne concerne pas la société Billag et ne crée pas de nouvelle charge. Car les ménages et les entreprises qui reçoivent des programmes de radio et de télévision doivent déjà passer à la caisse aujourd'hui. L'adaptation de la redevance intervenue au cours des 20 dernières années a du reste été très modérée: elle correspond simplement au renchérissement.

Le service public assuré par la radio et la télévision est important pour notre société et notre démocratie. Une offre de qualité dans toutes les régions linguistiques renforce la cohésion de la Suisse: la SSR ainsi que les radios et les télévisions locales ayant un mandat d'information rendent compte chaque jour des réalités locales et nationales. Chacun doit apporter sa contribution puisque chacun en profite, la population comme les milieux économiques.